

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**Syndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 2 mars 2023

Le **jeudi 2 mars 2022 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Alain DUBREUCQ**, 3<sup>e</sup> vice-président.Régulièrement convoqué  
le :  
24 février 2023Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Marie MACKÉ ;  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie BIEGALSKI ;  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKAObjet :  
  
(Point 5)  
Renouvellement de  
l'adhésion d'Artois Mobilités  
à l'Amicale de la CAHCTitulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. David THELLIER  
*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;  
Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL  
*CALL* ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABORÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires  
en exercice :  
**21**Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ  
*CAHC* : Néant  
*CALL* : Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOYNombre de titulaires  
présents :  
**9**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Anne-Sophie DUBY  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ; M. Marcello DELLA FRANCA  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;Nombre de suppléants  
présents :  
**5**Nombre de suppléants  
votants :  
**5**Pouvoirs : NéantPouvoir(s) :  
**0**Nombre total de  
votants :  
**14**Suppléances : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Michel DASSONVAL ; M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI ; M. Daniel LEFEBVRE a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jean-Marc TELLIER a été suppléé par Mme Samia SADOUNE ; M. Alain SZABO a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;Accusé de réception  
du contrôle de légalité  
Le : **09/03/2023**Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Nicolas VERHILLE ; Benoît DESCAMPS ;  
Élise POUILLET ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINETPublication  
Le : **10/03/2023**Certifié exécutoire  
Le : **10/03/2023****LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Renouvellement de l'adhésion de Artois Mobilités à l'amicale de la CAHC**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'amicale du personnel de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC) est une association créée en 1999, sous le régime juridique de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

Considérant que cette association à but non lucratif, a pour objet notamment :

- D'améliorer les conditions matérielles et morales du personnel, notamment par la distribution de récompenses à l'occasion d'évènements professionnels et familiaux,
- D'organiser la fête de fin d'année et la distribution de jouets aux enfants du personnel.

Considérant que l'adhésion est calculée sur la base de 300 euros par agent,

Considérant que le nombre d'adhérents pour Artois Mobilités, au titre de l'année 2023, est fixé à 39 agents,

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de Artois Mobilités à l'Amicale du personnel de la CAHC, qui implique une participation financière de 11 700 euros pour le personnel adhérent de Artois Mobilités au titre de l'année 2023.

**Article 2 : RAPPELLE** que la dépense engagée sera imputée au budget 2023 de Artois Mobilités.

**Article 3 : RAPPELLE** que les cadeaux de Noël feront l'objet d'une subvention complémentaire au cours de l'année 2023, la liste des agents bénéficiaires étant actualisée au début du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 2 mars 2023

Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
Président d'Artois Mobilités

